

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

MENUISIER(ERE) EN CONSTRUCTION NAUTIQUE

Le titre professionnel de : MENUISIER(ERE) EN CONSTRUCTION NAUTIQUE¹ niveau V (code NSF : 234 s) se compose de trois activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le menuisier en construction nautique participe à la construction (à l'unité ou en série) de bateaux de plaisance. Il fabrique les aménagements intérieurs cloisons, meubles à partir de bois massif, de panneaux dérivés du bois ou bien en matériaux composites. Il pose ces aménagements à l'intérieur des bateaux en construction ; il pose également l'accastillage de pont, les hublots et panneaux de pont et installe les différents réseaux et servitudes.

A cette fin, il travaille à partir d'un cahier des charges, de plans, de gabarits et d'épures parfois tracées par ses soins, conformément aux spécifications des architectes et des chefs de chantier.

Il intervient sur des bateaux de plaisance à voile ou à moteur, d'une taille moyenne comprise entre 6 et 12 mètres, construits principalement en matériaux composites.

Le menuisier en construction nautique travaille parfois dans des espaces réduits, dans des positions inconfortables et peut être amené à déplacer des charges lourdes ou encombrantes. Les exigences de la clientèle, en termes de qualité et de finition, requièrent de sa part rigueur et méticulosité. Il doit appliquer strictement les consignes d'hygiène et de sécurité car des outillages et des produits toxiques à risques sont manipulés dans le cadre de ce travail.

■ CCP - FABRIQUER DES ELEMENTS EN MATERIAUX COMPOSITES, POUR DES BATEAUX DE PLAISANCE

- Réaliser des modèles de pièces annexes en matériaux composites pour des bateaux de plaisance.
- Réaliser un moule de pièces annexes en matériaux composites pour des bateaux de plaisance et fabriquer la première pièce.

■ CCP - FABRIQUER DES ELEMENTS EN BOIS POUR DES BATEAUX DE PLAISANCE

- Réaliser Usiner en sécurité et assembler des éléments de cloisons et de mobiliers de bateaux de plaisance.
- Mettre en œuvre les techniques de collage pour la fabrication d'aménagements de bateaux de plaisance.
- Usiner et assembler des éléments de coques, de ponts et de superstructures de bateaux de plaisance en contreplaqué.
- Assurer la finition et la rénovation des pièces en bois pour les bateaux de plaisance.

■ CCP - INSTALLER, MODIFIER DES AMENAGEMENTS DE BORD ET POSER L'ACCASTILLAGE DE PONT DANS DES BATEAUX DE PLAISANCE

- Poser des aménagements de bord dans un bateau de plaisance.
- Poser l'accastillage de pont, des hublots et panneaux de pont sur un bateau de plaisance.
- Implanter les différents passages ou circuits d'alimentation des bateaux de plaisance.
- Manutentionner un bateau de plaisance dans un atelier.

code TP 00371 référence du titre : MENUISIER(ERE) EN CONSTRUCTION NAUTIQUE1

Information source : référentiel du titre : MCN

¹ce titre a été crée par arrêté du 9 septembre 2004 (JO modificatif du 07 octobre 2009)

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 - Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 - Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP.
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auguel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

- ²Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :
- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi